



PRELEVEMENT AUTOMATIQUE SEPA MENSUEL REGLEMENT FINANCIER ET CONTRAT

Entre :

la commune d'Esbly, représentée par , Ghislain DELVAUX – Maire,

Sis 7 rue Victor Hugo, 77450 Esbly

Et

M.....

Mme.....

Représentant(s) légal(aux) de l'enfant/ Tuteur(s) légal (aux) de l'enfant :

.....
.....

Domicilié(s)

.....
.....

Il est convenu ce qui suit :

1- Dispositions générales

Les parents peuvent s'acquitter des frais de garde de leur(s) enfant(s) par les moyens de paiement suivant :

- Numéraire pour tout montant inférieur ou égal à 300€,
- Chèque bancaire, libellé à l'ordre de la Régie de Recettes Crèche La Marelle
- Chèque Emploi Service Universel (CESU) avec complément par chèque ou numéraire
- Prélèvement SEPA mensuel pour les redevables ayant souscrit le présent contrat. Celui-ci devra être retourné auprès de la direction de la structure multi-accueil.

2- Facturation

La facturation des frais de garde des enfants accueillis au sein de la structure multi-accueil est effectuée en post-paiement, en début de mois M au titre du règlement des prestations du mois M-1.

3- Date du prélèvement

Le redevable optant pour le prélèvement SEPA automatique recevra par courrier ou courriel, en début de mois, la facture relative aux prestations du mois précédent.

La date du prélèvement SEPA automatique est fixée conjointement au 7 du mois ou au premier jour ouvré qui suit cette date.

4- Montant du prélèvement

Le montant de chaque prélèvement varie en fonction de l'accès à la prestation. Il correspond au montant de la facture reçue par le redevable.

5- Changement de compte bancaire

Le redevable qui change de domiciliation bancaire (numéro de compte bancaire, agence bancaire ou postale, établissement bancaire) doit en aviser, dans les plus brefs délais, par courrier en joignant un nouveau RIB, la Commune d'Esblly qui lui transmettra un nouveau mandat de prélèvement SEPA.

Il conviendra de le signer et de le retourner auprès de la direction de la structure multi-accueil.

La modification interviendra le mois suivant. Dans l'attente, si l'ancien compte n'est plus actif, le règlement se fera alors par tout autre moyen cité à l'article 1.

6- Changement d'adresse

Le redevable qui change d'adresse doit en avertir sans délai les services de la structure multi-accueil.

7- Renouvellement du contrat de prélèvement automatique mensuel

Sauf avis contraire du redevable, le contrat de prélèvement est automatiquement reconduit pendant toute la durée de l'accueil de l'enfant.

8- Echéances impayées

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable, il ne sera pas automatiquement représenté.

L'échéance impayée est à régulariser soit directement auprès du régisseur de recettes de la Commune par chèque ou numéraire avant la fin du mois, soit auprès de la Trésorerie de Magny-le-Hongre à réception du titre de recette.

Une copie du reçu de paiement devra être adressée au régisseur de recettes.

9- Interruption exceptionnelle du contrat de prélèvement

A titre exceptionnel, le contrat de prélèvement SEPA pourra être interrompu en cas de paiement des frais de garde par un Chèque Emploi Service Universel (CESU). Le redevable devra en avvertir par courrier le régisseur de recettes de la Commune, au plus tard le 15 du mois précédent l'interruption exceptionnelle de prélèvement, en notant la durée et la date de reprise des prélèvements SEPA.

10- Fin de contrat

Il sera mis fin automatiquement au prélèvement SEPA après 2 rejets consécutifs de prélèvement pour le même usager. Il lui appartiendra de redemander la mise en route des prélèvements.

Le redevable qui souhaite mettre fin au contrat informe le régisseur de recettes de la Commune, à tout moment avec un mois de préavis, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le mandat de prélèvement SEPA devient automatiquement caduc après trente-six mois sans utilisation.

11- Renseignements, réclamations, difficultés de paiement, recours

Tout renseignement concernant le décompte de la facture pourra être sollicité auprès du régisseur de recettes de la Commune d'Esbly.

SIGNATURES :

ALe

Signatures de : MMme.....

Représentant(s) légal(aux) de l'enfant/ Tuteur(s) légal (aux) de l'enfant :

Bon pour accord de prélèvement mensuel

Signature du régisseur de recettes,
pour la Commune d'Esbly par délégation du Maire